



PROJET DE LOI MACRON :

Le gouvernement passe en force pour faire reculer les droits des salariés

Au-delà du projet de loi dans sa globalité, plusieurs mesures sont particulièrement dangereuses.

Une nouvelle « espèce » de contrats de travail

Il s'agit de permettre des contrats de travail qui ne relèveraient plus du droit du travail mais du code civil. Ce type de contrat permettrait de s'exonérer de la loi et des conventions collectives, du moment qu'employeurs et salariés règlent leurs litiges entre eux. Les Prud'hommes ne seraient plus compétents. C'est le « Pot de terre contre le pot de fer ».

Licenciements économiques

C'est une nouvelle casse des protections dont bénéficient les salariés en cas de plan social. Moins de contrôle et de pouvoir pour les représentants du personnel et l'inspection du travail et plus de libertés pour l'employeur. Plus aucun contrôle pour les licenciements de moins de 10 salariés.

Travail du dimanche, travail de nuit

Une vraie régression sociale avec une extension de 5 à 12 dimanches. Une extension des Zones Touristiques (ZT) et des Zones Commerciales (ZC) avec possibilité d'ouvrir 52 dimanches par an et jusqu'à minuit. La plage horaire définissant aujourd'hui le travail de nuit (21h à 6h du matin), serait ramenée de 24h à 6h. Aucune compensation salariale ou horaire minimum ne sont prévus par la loi, mais renvoyé à des négociations.

La casse de la justice prud'homale

Après avoir supprimé l'élection des conseillers prud'homaux, le projet de loi Macron vise à limiter l'action des juges syndicaux et à les remplacer par des juges professionnels ne connaissant pas le monde du travail.

La privatisation et la déréglementation de nombreux secteurs d'activité

Il s'agit de livrer à la concurrence et à l'appétit des actionnaires des pans entiers de l'économie. (Privatisations d'aéroports, libéralisation de la filière de traitement du sang, des transports en autocars, etc...). C'est le démantèlement continu des Services Publics pourtant indispensables en réponse aux besoins des populations et au développement équilibré des territoires.

Infraction au droit du travail : C'est moins de sanctions pour les patrons.

Le projet de loi vise à faire en sorte que les employeurs ne se retrouvent plus devant les tribunaux. Face à des entraves à la durée du travail, au salaire minimum, à l'hygiène, ils pourraient négocier les « sanctions » avec l'administration. Les infractions au principe de l'ordre public social seraient donc moins graves que d'autres, et surtout négociables.

**AUJOURD'HUI, CE N'EST QU'UN PROJET DE LOI.
NOUS POUVONS, ENSEMBLE, EXIGER SON RETRAIT !
Pour cela, soyons des centaines de milliers en grève et à la**

**MANIFESTATION NATIONALE
LE 9 AVRIL PROCHAIN**